



Un vote est sur le point d'être adopté par la Chambre des conseillers. Si le projet de loi 19.12 sur «les conditions d'emploi et de travail des employés domestiques» qui fixe à 16 ans, dans son article 6, l'âge d'accès au travail domestique est voté. Mais l'enfance marocaine pourrait bien en payer le prix. Cela contredit sans ambages les engagements constitutionnels et internationaux du Maroc. Un Collectif associatif s'en est mêlé en tirant la sonnette d'alarme.

Pour ce, le Collectif associatif pour l'éradication du travail des petites bonnes exhorte les représentant(e)s de la nation à la Chambre des conseiller(e)s à ne pas voter le projet de loi 19.12 tel que stipulé et de l'amender pour le rendre compatible avec les engagements constitutionnels et internationaux de notre pays, dont la Convention internationale des droits de l'enfant et les conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail.

Par voie de communiqué rendu public le 19 janvier 2015, le Collectif associatif réitère son appel au gouvernement pour donner un caractère pénal à l'emploi des mineur(e)s dans le travail domestique et se doter d'instruments et moyens efficaces pour sa mise en œuvre. Il souligne également la nécessité de préconiser une politique intégrée pour protéger les enfants contre l'exploitation et les violences dont ils sont victimes.

Le gouvernement et sa majorité, quant à eux, justifient la présentation de ce projet à la commission de la justice, de la législation et des droits humains de la deuxième Chambre, par le fait que l'OIT «n'interdit pas clairement le travail des enfants au-delà de l'âge de 15 ans»! Ce qui n'est, selon le Collectif, qu'une lecture étriquée, puisque «les trois Conventions de l'Organisation internationale du travail traitant du travail des enfants convergent sur la limitation de l'âge minimum à 18 ans».

Selon un communiqué du Collectif associatif pour l'abolition du travail des petites bonnes, cette approche abonde davantage dans l'exclusion des avis des acteurs et intervenants spécialisés de la société civile. Le gouvernement part ainsi «sans tenir compte des appels de la société civile, dont notre collectif, et malgré les avis du CNDH et du CESE qui ont recommandé, de manière étayée, de fixer l'âge minimal à 18 ans, en raison des risques que représente le travail domestique pour la santé et la sécurité des mineur(e)s et des dispositions des Conventions et des recommandations de l'Organisation internationale du travail». Ce n'est que justice rendue en s'alignant sur ses engagements constitutionnels et internationaux !